Grille salaire intermittent du spectacle 2021

Le sommaire de l'article

- La grille salaire du spectacle en 2021
- Les différents niveaux de la grille salaire du spectacle
- Les augmentations de la grille salaire du spectacle en 2021
- Les heures supplémentaires dans le spectacle
- La rémunération des intermittents du spectacle
- Les avantages sociaux des intermittents du spectacle

La grille salariale du spectacle pour 2021 a été publiée par le ministère de la Culture. Elle prévoit une augmentation de 1,1 % des salaires minimums en vigueur depuis le 1er janvier 2020. Cette hausse est conforme à l'inflation prévue par le gouvernement pour cette année.

Le ministère de la Culture a publié la grille salariale du spectacle pour 2021. Celle-ci prévoit une augmentation de 1,1 % des salaires minimums en vigueur depuis le 1er janvier 2020. Cette hausse est conforme à l'inflation prévue par le gouvernement pour cette année. La grille salariale du spectacle est établie chaque année par arrêté du ministère de la Culture, sur proposition de la Commission nationale professionnelle de l'emploi dans le secteur du spectacle vivant (CNPE).

La grille salariale du spectacle comprend les minimas conventionnels applicables aux différentes catégories professionnelles du secteur du spectacle vivant (artistses, techniciens, personnel administratif et ouvriers). Elle est établie chaque année par arrêté du ministère de la Culture, sur proposition de la Commission nationale professionnelle de l'emploi dans le secteur du spectacle vivant (CNPE).

La grille salariale du spectacle vivant est composée de 12 niveaux correspondant aux différents métiers du secteur (artistes interprètes, techniciens, personnel administratif et ouvriers). Les niveaux sont divisés en 4 groupes :

- Groupes I et II : emplois peu qualifiés ;
- Groupe III : emplois qualifiés ;
- Groupe IV : emplois très qualifiés.

Les salaires minimums conventionnels sont revalorisés chaque année en fonction de l'inflation prévue par le gouvernement. La grille salariale du secteur du spectacle vivant est établie chaque année par arrêté du ministère de la Culture, sur proposition de la Commission nationale professionnelle de l'emploi dans le secteur

